

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 275 / 2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Place des Droits de l'Homme

Parking des Marronniers

Le Samedi 11 Avril 2026

Festival Manga

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate en date du 05/01/2026, pour la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'organisation par la commune du « Festival Manga », salle de l'Union et parking des Marronniers à Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cet événement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion du « Festival Manga » du samedi 11 avril 2026,

- Organisation :

- Le Festival aura lieu à la Salle de l'union de Céret, ainsi que sur le parking des Marronniers où sera installés un marché de créateurs et des stands de restauration.
- **Le stationnement** sera donc temporairement interdit à tous les véhicules, excepté aux véhicules des exposants **du vendredi 10 avril 2026 - 08h00 au samedi 11 avril 2026 - 19h00, sur les voies suivantes :**
- Parking des Marronniers,
- Place des Droits de l'Homme.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- **La circulation** sera interdite à tous les véhicules , excepté au véhicules des exposants sur ces mêmes voies susmentionnées **du vendredi 10 avril 2026 - 14h00 au samedi 11 avril 2026 - 19h00,**

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Angle de la rue des Capucins et de la place des Droits de l'Homme.

ARTICLE 3 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera affichée par la Police Municipale.

ARTICLE 5 - Le dispositif anti véhicule bélier sera mis en place et levée en fin d'animation par l'astreinte technique ou les services techniques.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt mars deux mille vingt-six.

Le Maire,

Michel COSTE

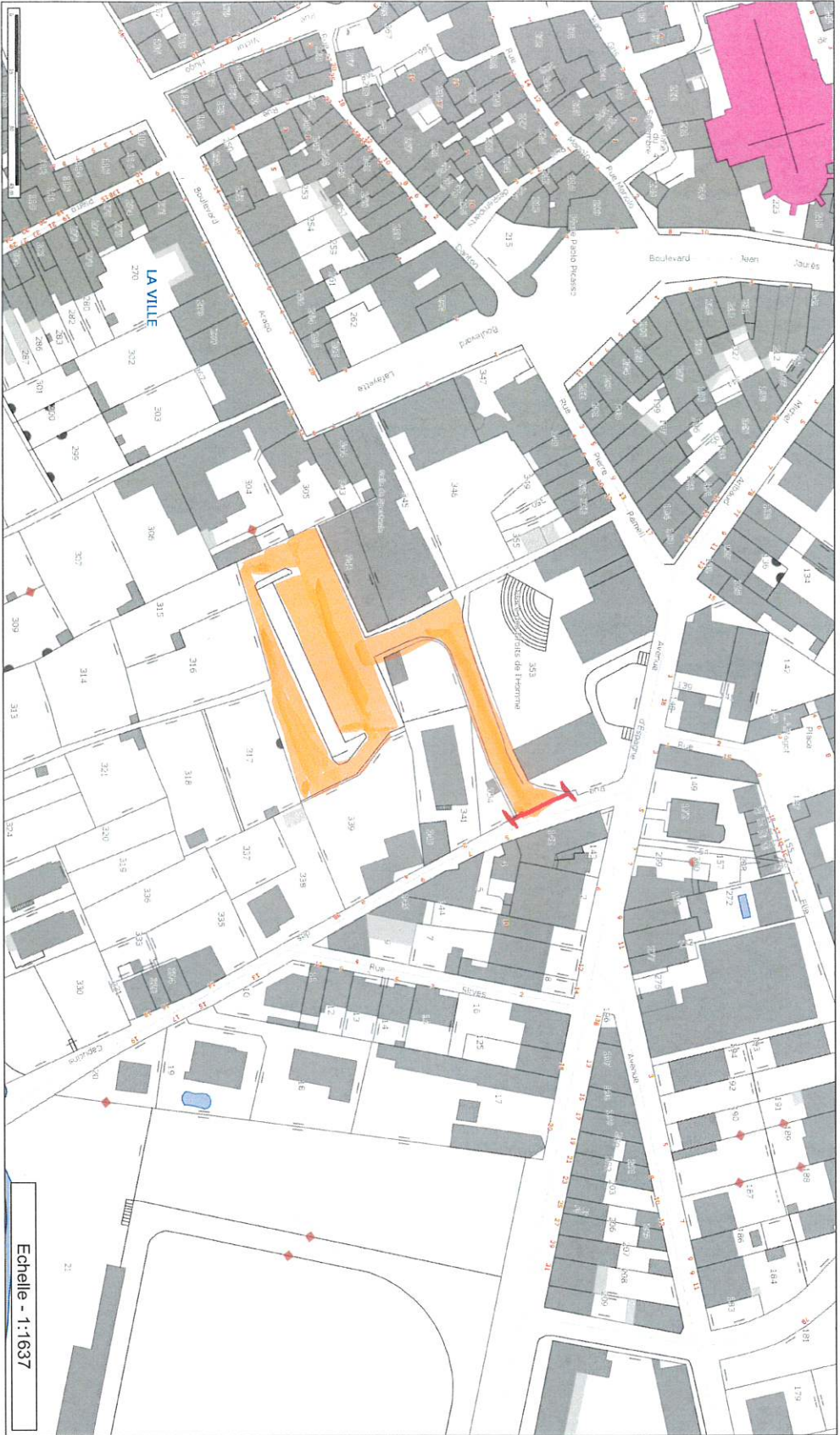


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXE - FESTIVAL MANGA - LE SAMEDI 11 AVRIL 2026



Le Maire,
Nicolas COSTE

* STATIONNEMENT interdit : Du Vendredi 10 Avril - 08h00 -  * Dispositif AVB.

- Au Samedi 11 Avril - 19h00 -

* CIRCULATION interdite : - Du Vendredi 10 Avril - 14h00 -

- Au Samedi 11 Avril - 19h00 -